

N° 69/2009 - INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT ANNEE 2008
--

*Le Maire,*

*Rappelle à l'Assemblée :*

*Par Délibération 48/2008 du 5 Mai 2008, elle a fixé, après avis du Préfet, du CDEN et de l'Association des Maires de France, à 3.089,05 € le montant de l'indemnité de logement aux Membres du Corps Enseignant au titre de 2007.*

*Après concertation avec les Services de l'Etat, l'Association des Maires et les Représentants des Personnels Instituteurs, le montant proposé pour 2008 serait de 3.166,27 €.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *Fixe le nouveau montant à 3.166,27 €.*
- *Prend en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 415,27 €.*